

Le Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
- VU** La délibération 2014-163 du 22 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de communes Granville Terre et Mer
- VU** L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 1-II confiant de plein droit au président de l'établissement public de coopération intercommunale, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriale



ARRÊTÉ N° 2020-DG-015
PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS ET CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE
POSTES

Considérant qu'il appartient habituellement au Conseil communautaire et désormais au Président de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le tableau des effectifs a lieu d'être modifié afin de permettre à certains collaborateurs de bénéficier, comme chaque année, d'avancement de grade, et que les emplois d'origine de ces agents, désormais vacants, doivent être supprimés

Considérant qu'à la suite du départ d'un instructeur des dossiers d'urbanisme, muté au 1^{er} mai 2020, il y a lieu de modifier son poste de technicien en un poste de rédacteur à temps complet, grade de l'agent qui va le remplacer

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau des effectifs du **budget principal** est modifié de la façon suivante :

Filière	Grade	Catégorie	Quotité	Nombre
Administrative	Rédacteur	B	Temps complet	+1
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	+1
Administrative	Adjoint administratif	C	Temps complet	-1
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps complet	+1
Technique	Technicien	B	Temps complet	-2
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	+1
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	-1

Sanitaire et sociale	Puéricultrice de classe hors classe	A	Temps complet	+1
Sanitaire et sociale	Puéricultrice de classe supérieure	A	Temps complet	-1
Sanitaire et sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	Temps complet	+1
Sanitaire et sociale	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	A	Temps complet	-1
Sanitaire et sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	+1
Sanitaire et sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	-1
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de hors classe	A	Temps complet	+1
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	Temps complet	-1

ARTICLE 2

Le tableau des effectifs du **budget ordures ménagères** est modifié de la façon suivante :

Filière	Grade	Catégorie	Quotité	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	+1
Technique	Adjoint technique	C	Temps complet	-1

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à tous les membres de l'assemblée délibérante et fera l'objet d'une information à la plus proche réunion de cette assemblée.

ARTICLE 4

Monsieur le Président, Madame la Directrice des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et Monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Granville, le 01/05/2020

Document signé électroniquement